

DÉCISION du Maire

N° 11/2024

Objet : Signature des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la Mairie

Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°56/11-2023 du 06 novembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour la désignation des entreprises chargées de la réalisation des travaux relatifs à la rénovation de la Mairie ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 26 juillet 2024 présenté par BN ARCHITECTURES, Maître d'œuvre de l'opération ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- **LOT 1 MACONNERIE RAVALEMENT**
Entreprise RENOVIMMO à Meaux
Montant offre de base HT : 125 399,04 €
- **LOT 2 METALLERIE – MENUISERIE METALLIQUE**
Entreprise AFD à Courtry
Montant offre de base HT : 89 968,00 €

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 2 septembre 2024



La Maire,
Marie LÉAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun (77000) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département et de sa notification et/ou de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr